PROCES-VERBAL DE SEANCE

COMMUNE DE	**N° PV : 04/2026**
CAZEVIEILLE	(15/07/2026)

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le quinze juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cazevieille dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas BAY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11
Date de convocation du Conseil Municipal : 09/07/2026

CONSEILLERS	P	A	POUVOIR A	P	A
Thomas BAY	X				
Fanny BONTPART	X				
Eric BURGER	X				
Olivier CADARS	X				
Karine CLESSIENNE	X				
Elian COURNUT	X				
François DENIS		X	Nathalie DESPRAT		
Nathalie DESPRAT	X				
Jean-Michel HAAR	X				
Laurence INGLESE	X				
Elodie POURRET	X				
TOTAL - 11	10				
Quorum :	**Oui**		Nombre de voix :	11	

ORDRE DU JOUR
Désignation d'un(e) secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal de la séance du **conseil municipal en date du 05 juin 2026**

Nathalie DESPRAT a été élue secrétaire de séance dans les conditions qui suivent :

Pour	11 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

Sur demande de Monsieur le Maire, le procès-verbal de la séance précédente est soumis à validation du Conseil. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

1) PREAMBULE

Le quorum a été vérifié à l'ouverture de la séance et pour chaque point de l'ordre du jour.
La feuille de présence annexée au présent procès-verbal atteste de l'exécution de cette formalité.

2) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT-DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2023)

Décision n°001/2026 du 01 juillet 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5217-10-6 relatif à la fongibilité des crédits dans les communes ;
Vu la délibération n°017-2026 du conseil municipal en date du 08 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026 et autorisant Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des crédits inscrits dans chaque section ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;
Considérant qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits entre chapitres pour assurer la bonne exécution du budget communal ;
Considérant que ce virement de crédits respecte les plafonds autorisés par le conseil municipal et les dispositions de l'article L. 5217-10-6 du CGCT ;

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le virement de crédit suivant en section d'investissement :
En section d'investissement, il convient notamment de prendre en compte les dépenses suivantes :
- Restitution du trop-perçu de taxe d'ménagement versée par l'état à la collectivité.

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	
		21 - 2131	- 150.42 €
		Recettes	
		10 - 10226	+ 150.42 €

Article 2 : Conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal.
Article 3 : Le Maire et le responsable du service de gestion comptable Est Hérault sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'état.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet au titre du contrôle de légalité et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable Est Hérault.

3) AFFAIRES A L'ORDRE DU JOUR

Il est rappelé qu'en règle générale, l'ordre du jour d'une convocation est déterminé et établi par le maire. Dans certains cas, il peut être fixé par le suppléant du maire ou par le préfet.
En la matière, les conseillers municipaux ont, cependant, un droit de proposition. Cette proposition doit être formulée assez tôt pour que le maire, si il l'accepte, puisse l'inscrire à l'ordre du jour à temps afin de respecter les délais d'envoi de la convocation et le droit d'information des élus exigés par les textes. Le maire ne peut, ainsi, donner une suite favorable à la demande d'examen d'une affaire présentée en début ou au cours d'une séance du conseil municipal. En conséquence, lors d'une séance,

le conseil municipal ne peut délibérer valablement que sur les questions figurant à l'ordre du jour de cette session, mentionné sur la convocation.
Néanmoins, il est permis de penser que cette règle n'interdit pas au conseil municipal de délibérer sur un certain nombre de questions dans le point "divers", à l'exclusion de toute affaire importante. En effet, les "questions diverses" ne doivent porter que sur des éléments mineurs.
Sur rapport de Monsieur le Maire, les questions mises à l'ordre du jour sont ensuite abordées :

ORDRE DU JOUR

2026-022 Echanges fonciers en vue de la régularisation du chemin rural de Roubiac.

2026-023 Révision tarifs salle polyvalente.

2026-024 Dépôt des archives communales auprès des archives départementales de l'Hérault.

Questions diverses

Prochain conseil municipal le

DÉLIBÉRATIONS À L'ORDRE DU JOUR

2026-022 – APPROBATION DU PROJET D'ECHANGES FONCIERS EN VUE DE LA REGULARISATION DU TRACE DU CHEMIN RURAL N° 6 (ROUBIAC – PEYREBRUNE)

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions des articles R. 161-11-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, la Commune de Cazevieille a engagé un recensement des chemins ruraux de son territoire, approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 004/2025 en date du 5 mars 2025.

Dans ce cadre, il a été constaté une incohérence entre le tracé cadastral et la réalité du terrain pour le chemin rural n° 6, situé au Sud-Est de la métairie de Roubiac en direction de la métairie de Peyrebrune. Ce chemin, emprunté par des riverains, exploitants agricoles et promeneurs, est entretenu par la Commune depuis les années 1980.

L'article L. 161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime (issu de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite "3DS") autorise les échanges fonciers pour modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, sous réserve :

- De garantir la continuité du chemin rural et le respect de sa largeur et qualité environnementale (notamment biodiversité).
- D'incorporer de plein droit la portion cédée à la Commune dans son réseau de chemins ruraux.
- D'informer le public via la mise à disposition d'un dossier et d'un registre d'observations pendant un mois avant la délibération.

Conformément à ces dispositions, la Commune a :

- Mis à disposition du public en mairie, du 13 avril 2026 au 13 mai 2026 inclus, un dossier comprenant :
  - Une note explicative.
  - Les plans des échanges projetés.
  - Un registre pour recueillir les observations.
- Affiché un avis en mairie et publié le dossier sur le site internet de la Commune (mairie-cazevieille.fr).

- Accepté les observations par voie dématérialisée (secretariat@mairie-cazevieille.fr).

Monsieur le Maire expose que ce projet d'échanges poursuit les objectifs de :

- Régulariser le tracé du chemin rural n° 6 pour aligner le cadastre sur la réalité du terrain, telle qu'elle existe depuis plus de 30 ans.
- Éviter la création de délaissés et préserver l'intégrité des fonds riverains.
- Intégrer le chemin régularisé au futur tableau de recensement des chemins ruraux (procédure distincte soumise à enquête publique).

Monsieur le Maire précise les caractéristiques techniques des échanges projetés :

- Longueur du chemin après échanges : 1 007 mètres (contre environ 900 mètres au cadastre).
- Largeur du chemin après échanges : environ 5 mètres (contre 3 à 5 mètres au cadastre).
- Superficies échangées :
  - 4 675 m² (domaine privé de la Commune à extraire des parcelles privées).
  - 4 515 m² (parcelles privatives cédées à la Commune).
  - Écart résiduel : 160 m² (lié à l'irrégularité du tracé cadastral).

Le tableau ci-après précise les superficies échangées :

Acte d'échange	Parcelles		Propriétaire avant échange	Propriétaire après échange	Superficie du domaine privé de la Commune échangée
	Références	Superficie			
N° 1	C 51	1 518 m²	Mme PEPIN	Commune	1 726 m²
N° 2	C 37	778 m² 71 m²	Clos des Reboussiers	Commune	942 m² 229 m²
N° 3	C 108	827 m²	Indivision RAMBIER-SABIANI	Commune	866 m² 912 m²
	C 108	1 249 m²			
	C 33	72 m²			

Monsieur le Mairie poursuit son exposé en présentant les garanties du projet :

- Maintien des caractéristiques du chemin rural existant : Largeur, continuité et accès inchangés.
- Respect de la biodiversité : Qualité environnementale préservée.
- Incorporation automatique des portions échangées au domaine privé communal.

Les trois propriétaires riverains concernés ont manifesté leur accord pour procéder à l'échange foncier, conformément aux plans joints au dossier.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer en vue d'autoriser le projet d'échanges fonciers nécessaire à la régularisation du tracé du chemin rural n° 6.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code rural et de la pêche et notamment ses articles L. 161-1 et suivants, L. 161-10-2 et R. 161-11-1 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal n° 004/2025 en date du 5 mars 2025,
Vu le dossier d'information mis à disposition du public du 13 avril 2026 au 13 mai 2026 inclus,
Vu l'accord de l'ensemble des propriétaires concernés,
Vu le plan de division établi par le Géomètre-Expert en date du 30 décembre 2025,

Considérant que dans le cadre du recensement des chemins ruraux de son territoire, la Commune s'est rendue compte d'une incohérence entre le plan cadastral et la réalité des lieux dans le tracé du chemin rural n° 6, situé au Sud-Est de la métairie de Roubiac,

Considérant qu'en vue du recensement de ses chemins ruraux, il appartient à la Commune de régulariser ledit tracé qui sera ensuite inscrit au tableau des chemins ruraux,

Considérant que pour ce faire, la Commune est disposée à procéder à des échanges fonciers permettant de modifier le tracé du chemin rural n° 6, conformément à son tracé actuel,

Considérant que dans cette démarche, la Commune a mis à disposition du public pendant un mois, du 13 avril 2026 au 13 mai 2026 inclus, un dossier complet exposant les motifs et les modalités des échanges projetés,

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée sur le projet d'échanges,

Considérant que la régularisation du tracé du chemin rural n° 6 conformément à la réalité nécessite d'échanger une surface de 4 675 m² du domaine privé communal avec une surface de 4 515 m² de parcelles privatives,

Considérant que ces échanges assureront la conservation du chemin rural n° 6 d'une longueur de 1 007 mètres et d'une largeur d'environ 5 mètres et la continuité dudit chemin tel qu'il existe à ce jour,

Considérant que les emprises échangées seront intégrées au domaine privé de la Commune et que les échanges se feront sans soulte,

Considérant que les propriétaires concernés par ces échanges ont manifesté leur accord et accepté un échange sans soulte, les superficies échangées étant équivalentes,

Considérant que ces échanges seront formalisés par actes administratifs enregistrés au service de la publicité foncière aux frais de la Commune,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'échanges fonciers visant à régulariser le tracé du chemin rural n° 6 (Roubiac – Peyrebrune), tel que décrit dans le dossier mis à disposition du public.
- **AUTORISE** le Maire à :
  - Signer les actes d'échange avec les propriétaires riverains, conformément aux dispositions de l'article L. 161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime.
  - Engager les formalités cadastrales et domaniales nécessaires à l'incorporation des parcelles échangées au domaine privé communal.
- **PREND ACTE** qu'il n'a été formulé aucune observation par les habitants lors de la procédure d'information du public (du 13/04/2026 au 13/05/2026).
- **CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération aux propriétaires concernés et de publier un avis de clôture de la procédure.
- **RAPPELLE** que le recensement définitif des chemins ruraux fera l'objet d'une procédure distincte, soumise à enquête publique et à une délibération ultérieure.

La présente délibération sera transmise au préfet de l'Hérault dans le cadre du contrôle de légalité et affichée en Mairie pendant un mois.

Vote :

Pour	11 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

2026-023 – REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de CAZEVIEILLE met à disposition de ses habitants et des usagers extérieurs une salle polyvalente, dont les tarifs de location n'ont pas été révisés depuis plusieurs années. Des travaux de rénovation ont été réalisés récemment, incluant l'insonorisation, le changement des menuiseries et des radiateurs, améliorant ainsi le confort et la qualité des équipements mis à disposition.
Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuellement en vigueur, en précisant qu'ils n'incluent pas les tables et les chaises :

- 100 € pour un habitant de Cazevieille ;
- 300 € pour les extérieurs ;
- Une caution de 250 € pour le matériel et 50 € pour le nettoyage.

Au regard de ces éléments, il apparaît nécessaire d'ajuster les tarifs pour refléter les investissements réalisés et garantir la pérennité du service. Cette révision vise également à harmoniser les conditions de location avec les pratiques observées dans les communes similaires, tout en maintenant un accès équitable pour les associations locales et les particuliers.

VU l'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales, qui autorise les communes à fixer les tarifs des services publics locaux ;
VU l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales, qui confère au maire le pouvoir de gérer les services publics communaux sous le contrôle du conseil municipal ;
VU la délibération n°031/2017 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2017, modifiée par la délibération n°023/2021 du 05 juillet 2021 fixant les tarifs de location de la salle polyvalente ;
CONSIDÉRANT que les travaux de rénovation réalisés dans la salle polyvalente justifient une révision des tarifs de location afin de couvrir les coûts d'entretien et d'amélioration des équipements ;
CONSIDÉRANT que les tarifs actuels ne reflètent plus les charges supportées par la commune, notamment en matière d'énergie et de maintenance ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les tarifs de location de la salle polyvalente incluant les tables et les chaises de la commune de CAZEVIEILLE sont fixés comme suit, à compter du 6 juillet 2026 :
  - **Pour les habitants de Cazevieille** : 150 € ;
  - **Pour les extérieurs** : 350 € ;
  - **Caution pour le matériel** : 250 € ;
  - **Caution pour le nettoyage** : 50 €.
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la mise en œuvre des modalités pratiques liées à son application.

Vote :

Pour	11 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

2026-024 – DÉPÔT DES ARCHIVES COMMUNALES AUPRES DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE L'HERAULT

La commune de CAZEVIEILLE, soucieuse de préserver son patrimoine archivistique et d'en garantir une conservation optimale, souhaite confier le dépôt de ses archives de plus de 100 ans et de ses registres d'état civil de plus de 120 ans aux Archives départementales. Ce transfert s'inscrit dans une démarche de valorisation historique et de sécurisation des documents, tout en permettant un accès facilité aux chercheurs et au public. Les Archives départementales disposent en effet d'infrastructures adaptées (contrôle de la température, de l'hygrométrie, conditionnement neutre) et d'une expertise en matière de classement et de communication des archives, conformément aux normes archivistiques en vigueur.

VU le Code du patrimoine, et notamment son article L. 212-12, qui prévoit le dépôt leurs archives aux services départementaux d'archives ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29, relatif aux compétences du conseil municipal en matière de gestion du patrimoine communal ;
CONSIDÉRANT que les archives communales de plus de 100 ans et les registres d'état civil de plus de 120 ans, bien que dépourvues d'utilité administrative courante, constituent un patrimoine historique et culturel essentiel pour la mémoire locale ;
CONSIDÉRANT que les Archives départementales offrent des garanties de conservation, de classement et de communication conformes aux normes archivistiques, tout en assurant la propriété communale des documents déposés ;
CONSIDÉRANT que ce dépôt favorisera l'accès du public et des chercheurs aux archives communales, dans le respect des règles de communicabilité prévues par le Code du patrimoine ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander aux Archives départementales le dépôt des archives communales de plus de 100 ans et des registres d'état civil de plus de 120 ans, dont la liste détaillée sera établie en concertation avec les services départementaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention stipulant les modalités pratiques de ce dépôt (inventaire, conditionnement, transport) entre la commune de CAZEVIEILLE et les Archives départementales, précisant notamment les conditions de conservation, de communication et de restitution éventuelle des documents.

Vote :

Pour	11 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

Questions diverses :

- Point sur entretien avec Jérôme LOPEZ, Président de la CCGPSL
- Prise de contact avec l'OFB (Office Français de la Biodiversité) afin d'envisager la création d'un atlas de la biodiversité communale.
- Commission Agriculture - Fanny BONTPART
    - Frelons asiatiques
    - Prise de contact avec les viticulteurs de la commune

Fin du Conseil municipal : 19h35

Le Maire
Thomas BAY

MAIRIE DE CAZEVIEILLE (Hérault)

Le Secrétaire de séance,
Nathalie DESPRAT